

PRÉFET de MAINE-ET-LOIRE

**Direction départementale
des Territoires**

Angers, le **16 AVR. 2018**

Service Urbanisme, Aménagement et Risques
Unité Prévention des Risques Naturels et Technologiques

Le Préfet de Maine-et-Loire
à

Référence : SUAR/PRNT – 027-2018- MCB/MHH
Affaire suivie par : Marie-Claire Benoît
marie-claire.benoit@maine-et-loire.gouv.fr
Tél. : 02 41 86 62 12

Monsieur le Président de la Communauté
de Communes LOIRE-LAYON-AUBANCE
1 Rue Adrien Meslier
BP 80083
49170 ST GEORGES SUR LOIRE

Vos réf :

Objet : « Porter à connaissance » relatif aux installations classées
de la société PARCOLOG
pour son site de BEAULIEU-SUR-LAYON

P.J. : **Porter à connaissance des règles d'urbanisme, cartographies**

La société PARCOLOG, implantée sur la commune de Beaulieu-sur-Layon dans la zone Anjou Actiparc du Layon, exploite une plate-forme logistique présentant des risques d'incendie qui ne peuvent être contenus au sein des limites de propriété. Ils sont mis en évidence par l'étude de dangers de l'exploitant et repris dans le rapport d'inspection de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) des Pays-de-la-Loire, en date du 15 mai 2017.

Suite à l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation du site, en date du 15 mars 2011 et à l'arrêté complémentaire du 15 septembre 2011, et conformément aux dispositions de la circulaire DPPR/SEI2/FA-07-006 du 4 mai 2007, relative à la maîtrise de l'urbanisation autour des sites classés, je porte officiellement à votre connaissance les cartes des effets potentiels et les préconisations en matière de maîtrise de l'urbanisation autour de ce site que je vous demande d'appliquer sur ces périmètres, pour instruire toute demande de construction ou d'aménagement. Ces documents doivent vous permettre de motiver un refus d'une demande d'autorisation d'urbanisme ou de lui imposer des prescriptions particulières, en application de l'article R.111-2 du Code de l'urbanisme.

.../...

Ces informations doivent être prises en compte dans les meilleurs délais dans les actes d'occupation ou d'utilisation du sol et à l'occasion de la prochaine révision du Plan local d'urbanisme de la commune de Beaulieu-sur-Layon.

La direction départementale des Territoires - service urbanisme, aménagement et risques – 15 bis rue Dupetit-Thouars – 49047 ANGERS Cedex, ddt-suar@maine-et-loire.gouv.fr, se tient à votre disposition pour vous fournir, si besoin, le rapport de l'inspection des installations classées.

Le Préfet



Bernard GONZALEZ

Copie avec PJ :

- M. le Maire de Beaulieu-sur-Layon
- Préfecture de Maine-et-Loire
- DREAL PdL, DREAL PdL/UT49
- DDT 49 : SUAR/PAT SO, SG/Affaires juridiques



PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

**Direction départementale
des territoires**

Service Urbanisme, Aménagement, Risques

Unité Prévention des Risques Naturels et Technologiques

Référence : SUAR/PRNT – ~~027~~2018-MCB/MHH

PORTER A CONNAISSANCE DES REGLES D'URBANISME autour des installations classées de la société PARCOLOG à Beaulieu-sur-Layon, par courrier en date du *16* avril 2018

Ce document identifie les constructions et les aménagements pouvant être autorisés dans le périmètre des zones d'effets létaux (seuil SEL), des zones d'effets irréversibles (seuil SEI) du risque incendie, autour de l'installation classée.

Préconisations en matière de maîtrise de l'urbanisation

A l'intérieur de la zone d'effets létaux (seuil SEL) :

- Aucune construction nouvelle n'est autorisée sauf les installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine du risque, les aménagements et extension des installations existantes.

A l'intérieur de la zone d'effets irréversibles (seuil SEI) :

- Peuvent être autorisées les nouvelles constructions, à condition d'utiliser des matériaux de protection contre l'effet thermique devant résister à un flux rayonné de 3 kw/m². Les règles d'urbanisme devront préciser ces dispositions de réduction de vulnérabilité à mettre en œuvre dans les zones d'effets thermique (Constructions en bardages interdites, utilisation de vitrages spécifiques, protection des façades par des matériaux non-inflammables, protection des structures métalliques ...)

Il paraît important de souligner que les dommages aux personnes et aux biens ne peuvent être exclus au-delà des périmètres définis. Il convient d'être vigilant et prudent sur les projets en limite de zone d'exposition aux risques et d'éloigner autant que possible les projets importants ou sensibles.

Pièces jointes :

- Plan de situation
- Carte enveloppe des dangers potentiels



Liberté • Égalité • Fraternité

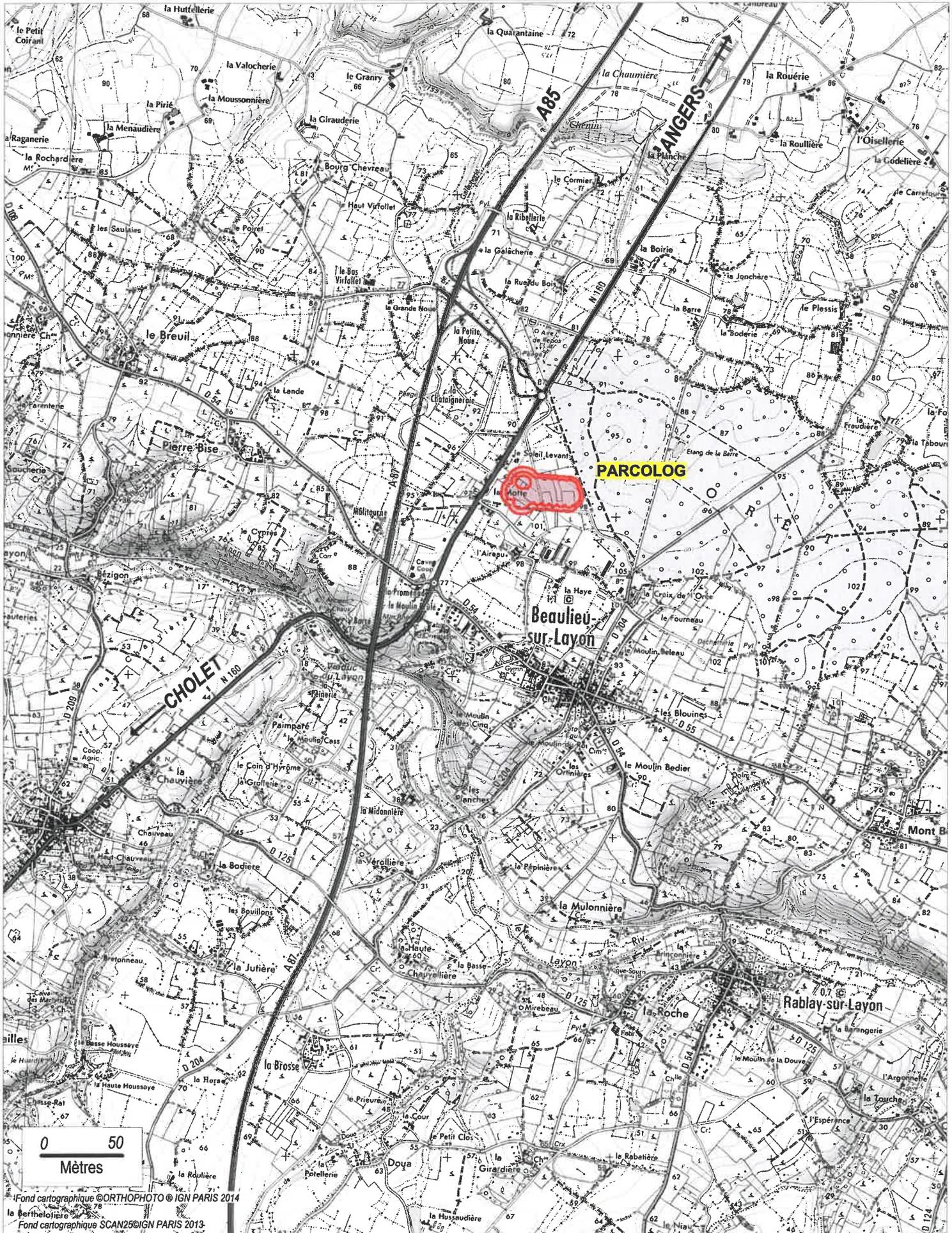
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DDT de Maine-et-Loire
SUAR / PRNT

Porter à connaissance du :
autour de la société PARCOLOG
à BEAULIEU-SUR-LAYON

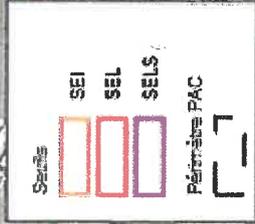
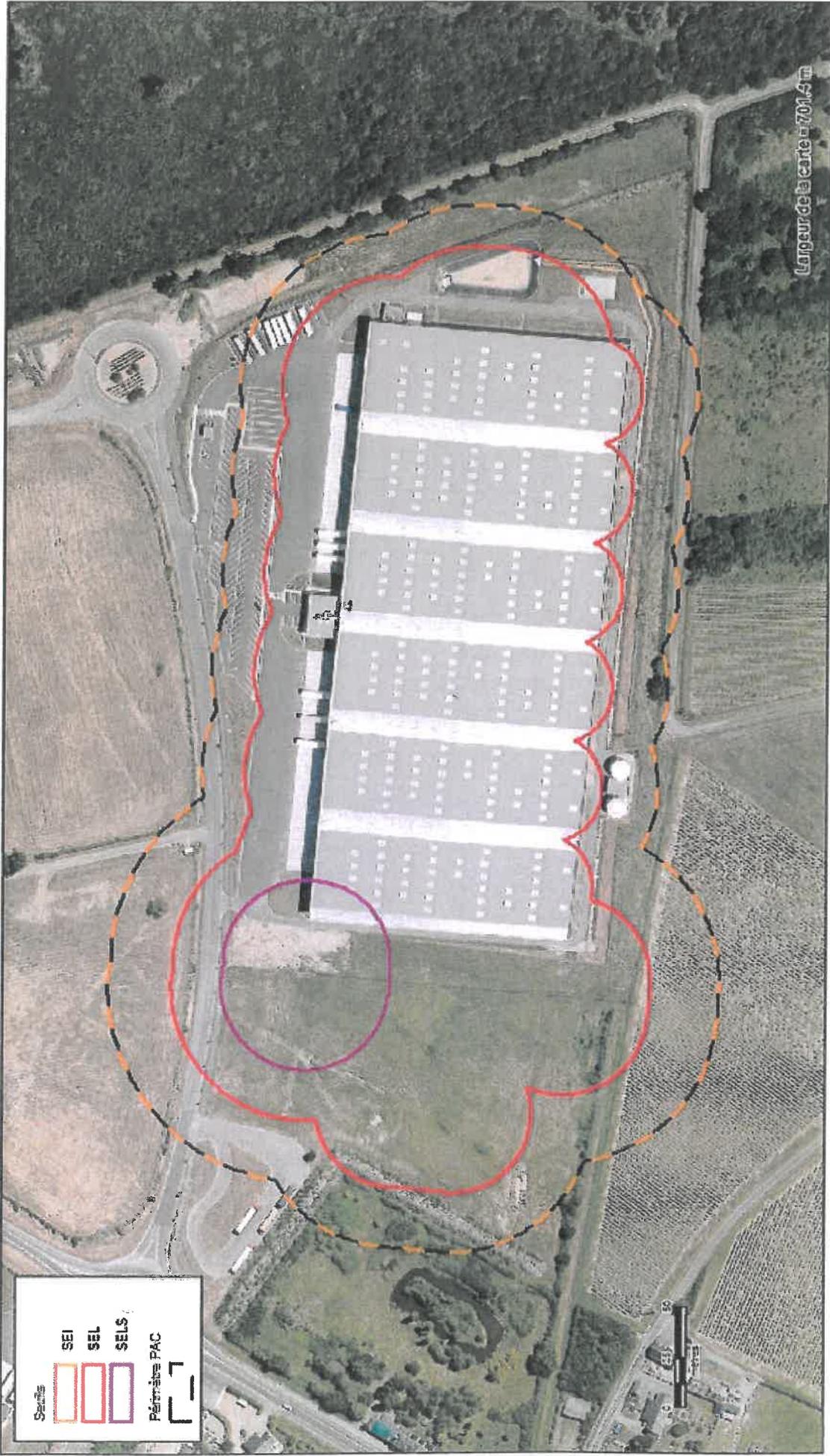


PLAN DE SITUATION



Fond cartographique © ORTHOPHOTO © IGN PARIS 2014
la Perthelaisière
Fond cartographique SCAN250/IGN PARIS 2013

**PAC de Beaujeu-sur-Layon (PARCOLOG GESTION)
Enveloppes des intensités des phénomènes dangereux de classe de probabilité A, B, C ou D**



Sources: IGH

Rédaction/édition: PM - 11/03/2016 - MAPINFO V 8.5 - SIGALEA® V 4.1.1 - PAC V 1.0 - ©INERIS 2011